



Thévoz Laurent, Rauber Thomas

Promotion du "Label du bilinguisme" dans l'administration cantonale

Cosignataires : 28 Réception au SGC : 17.11.17 Transmission au CE : *21.11.17

Dépôt et développement

Le « *Label du bilinguisme* » existe depuis plusieurs années. Créé par le Forum du bilinguisme à Bienne, il a pour objectif d'attester qu'une institution cultive le bilinguisme tant envers ses clients/son public qu'à l'égard de son personnel. Il est destiné tant à des entités privées que publiques (voir son site internet <http://www.bilinguisme.ch>).

Des expériences ont déjà été réalisées dans le canton de Fribourg avec l'octroi de ce label à des entités locales :

- > Service cantonal du registre du commerce, premier service cantonal à solliciter le label et à l'obtenir (2014);
- > Banque Raiffeisen-Fribourg-Est (2014);
- > Haute Ecole de Gestion - HEG (2015);
- > Forum Fribourg (2016);
- > Association Faîtière des Institutions pour Personnes Âgées du canton de Fribourg – AFIPA (2017).

L'expérience positive du Service du registre du commerce montre que l'octroi du label représente un coût tout à fait supportable (quelques milliers de francs, selon la taille de l'unité administrative) et un gain appréciable tant pour l'administration cantonale que pour bien sûr tous les administrés du canton.

Nous demandons que le Conseil d'Etat envisage de mettre sur pied un ensemble de mesures incitatives pour encourager les services de l'administration cantonale à demander l'octroi de ce label du bilinguisme, sur une base volontaire.

La création à partir du 1^{er} avril 2015 du Service des affaires institutionnelles, des naturalisations, et de l'état civil (SAINEC) pour optimiser les synergies dans les dossiers institutionnels - dont la question des langues fait partie – permet de compter, nous semble-t-il, avec une entité clairement responsable d'une telle tâche de promotion.

L'alinéa 4 de l'article 6 de la Constitution fribourgeoise enjoint à l'Etat d'encourager le bilinguisme. Dans cette optique, nous proposons que le Conseil d'Etat analyse les questions suivantes dans l'étude de faisabilité à réaliser :

1. Quelles sont les leçons que le Conseil d'Etat a pu tirer de la première expérience faite par le registre du commerce avec l'octroi du « *Label du bilinguisme* », en particulier en termes de a) surcharges administratives et coûts lors sa mise en place et b) bilan « coût-bénéfice » lors de son usage quotidien et constant ?

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

2. Quel est le bilan « coût/bénéfice » que le Conseil d'Etat fait de la promotion - sur une base volontaire - du « Label du bilinguisme » dans l'ensemble de l'administration cantonale ?
 3. Quelles seraient alors les principales mesures d'organisation et d'ordre financier que le Conseil d'Etat se propose de prendre pour mettre sur pied et assurer la bonne mise en œuvre d'un ensemble de mesures permanentes de promotion du « Label du bilinguisme » dans l'administration cantonale ?
-